

5<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Compagnie Ghislain Roussel - PROJETEN »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Compagnie Ghislain Roussel – PROJETEN », représentée par son Président, désignée ci par-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que l'article 5 de la convention conclue le 25 juillet 2019 entre parties est abrogé comme suit :

« **Article 5. Modalités de liquidation de la participation financière de l'État**

La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

15 NOV. 2023

Pour l'association

Pascal Roussel  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson  
Ministre de la Culture

